Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260325-2026_03_21_006-DE

MAIRIE DE STE TREPHINE
2, rue de la Mairie
22480 STE TREPHINE
02.96.29.57.33
mairie.ste-trephine@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 21 mars 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINTE-TREPHINE, légalement convoqué le 16.03.2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Etaient

- Présents : GALARDON Georges – LE SCEL Josiane – LE PAVEC Guy – GOÏC Marie-Jeanne— LE PAVEN Nicolas - RUMIN Christelle – JEGOUIC Anthony – NICOLAS Marion – JEGOU Eflamm-LEROUX Aurélia – TRUBUIL Julien
- Absents :
- Procuration
- Secrétaire de séance : LE SCEL Josiane

DÉLIBÉRATION 2026-03-21-006

Délibération portant sur la charte de l'Elu local

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte que :

- « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. ».

Après lecture de la charte par Monsieur Le Maire et remise à chacun des membres du Conseil Municipal, il est considéré que :

- Le Conseil municipal a pris acte de la charte de l'Elu local.

La secrétaire de séance,

LE SCEL Josiane

Le Maire,

GALARDON G.